



1527 - MARIAGE ILLÉGAL

Le mardi après la chaire de saint Pierre à Antioche, le 26 février 1527, poursuites contre frère Jean Le Compère, prêtre et religieux profès du monastère de La Piété-lès-Ramerupt, ordre de Cîteaux, et contre frère Augustin Cotat, religieux de Marmoutier, ordre de Saint-Benoît, commis à desservir le prieuré de Ramerupt.

Les accusés, qui sont contumaces, promettent d'ester à droit, après quoi ils sont interrogés sous serment.

Il résulte de leurs interrogatoires que, le mardi après la fête de la Purification Notre-Dame, Jean Ballefol, de Giffaumont (Marne) et Léger Le Fol, de Saint-Léger-sous-Margerie, vinrent trouver frère Jean Le Compère et le prièrent de vouloir bien marier ledit Léger avec une fille nommée Jeanne, qui était avec eux, et de célébrer la messe pour eux au prieuré.

Comme il s'enquérissait si Léger et Jeanne étaient fiancés, ils lui firent connaître que Messire C. Maret venait de les fiancer au prieuré, et Jean Ballefol lui expliqua que Jeanne était importunée par un noble qui voulait l'épouser, et que lorsqu'elle serait mariée avec Léger et qu'ils auraient consommé le mariage, il la laisserait tranquille.

Frère Jean demanda encore à Léger et à Jeanne s'ils avaient des lettres de l'officialité de Troyes ou de celle de Châlons, ou du doyen de la chrétienté, qui les autorisaient à contracter mariage ensemble. Ils répondirent que non.

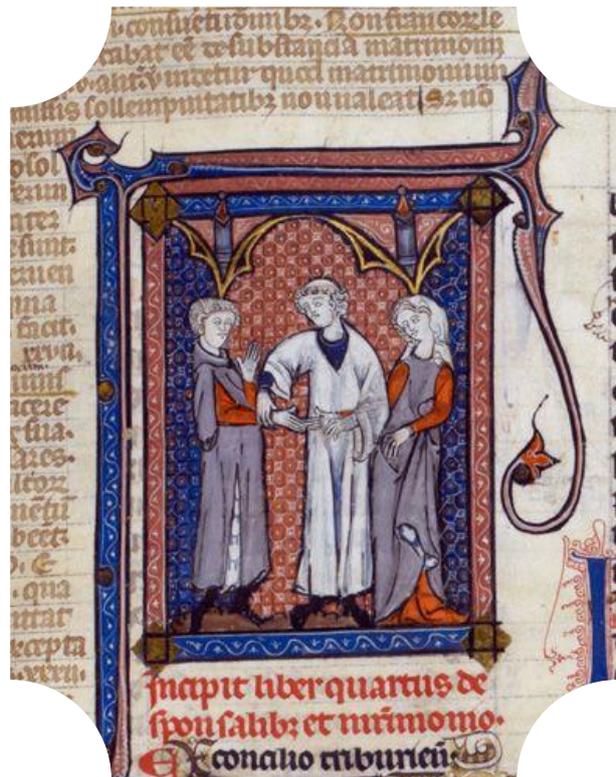
Alors frère Jean publia trois bans, et un quatrième d'abondant, dans l'église du prieuré. Les bans publiés, frère Augustin Costat qui avait déjà entendu Léger et Jeanne en confession, leur demanda s'il n'y avait pas promesses de mariage entre eux et d'autres personnes.

Sur leur réponse négative, il leur fit prononcer les paroles de présent requises en tel cas et les promesses d'usage et les unit en mariage par paroles de présent.

Cela fait, il se retira dans sa chambre.

Il était environ huit heures du matin, Frère Jean Le Compère célébra la messe et à la fin de la messe, il donna la bénédiction nuptiale à Léger et à Jeanne. Il leur délivra ensuite un certificat de mariage.

Interrogé d'où ladite Jeanne est originaire, il dit qu'il n'en sait rien et qu'il ne sait pas non plus de qui elle est fille.



Les deux accusés, interrogés s'ils n'ont pas répondu, comme on leur reprochait ce qu'ils avaient fait, qu'ils étaient exempts et qu'ils n'avaient que faire de M. l'évêque de Troyes, nient avoir tenu ce propos.

Ils sont envoyés en prison.

Le vendredi suivant 1 mars 1527, frère Jean Le Compère, interrogé si son abbé ne lui avait pas défendu de marier Léger et Jeanne, avoue qu'en effet, l'abbé lui avait dit « Il est venu des gens ycy pour les espouser ; ne vous en meslez point ».

Ensuite les deux prisonniers interrogés s'ils avaient permission ou mandat du curé ou chapelain de Ramerupt de célébrer ce mariage, disent que non.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 405 et 406